Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Service INFORMATIQUE
Affaire suivie par : S. MAMMEL

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.173
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Acquisition de baies de stockage pour la sauvegarde

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire d'acquérir des baies de stockage pour la sauvegarde ;

Considérant qu'une consultation a été lancée et que 3 propositions ont été reçues ;

Considérant que le devis proposé par la société INMAC WSTORE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour la ville ;

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis pour l'acquisition de baies de stockage pour la sauvegarde avec la société INMAC WSTORE dont le siège social est situé 125 avenue du bois de la pie 95921 ROISSY-EN-BRIE CEDEX, qui présente l'offre la plus avantageuse pour la ville.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant global de 6 903,62 euros HT soit 8 284,34 euros TTC au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 25 juillet 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230725-23-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/07/2023
Affichage : 26/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 25/07/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)